

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 7 Septembre 2023**

**Date de convocation :**  
30 Août 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 11

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mil vingt-trois, 7 Septembre 2023 à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M.MARTIN, Mme BRUN, M. PERRIER, Mme CHARLOIS, M. BERTIN, Mme FRENOY, Mme DHOTEL, M. BRISSY, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mmes LOPEZ, MICHEL, PASQUIER, PROTAT DEFRANCE - MM. GRUAT-CHERRIOT, GAVROY, FEVRE,

Pouvoirs : Mme LOPEZ à Mme DHOTEL, Mme MICHEL à M. PERRIER, M.GAVROY à M.MARTIN

Secrétaire de séance : Mme FRENOY Laëtitia

**N°6039**

**OBJET :**

**DEMANDE  
SUPPLEMENTAIRE DE  
RECLASSEMENT DE  
PARCELLE POUR LA  
REVISION ALLEGEE DU PLU**  
-----

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date 12/12/2019 ;
- Vu la délibération 5966 du 22 décembre 2022, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, annulée et remplacée par la délibération 6037 du 7 Septembre 2023, prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la délibération 6021 du 23 Juin 2023, pour le reclassement de parcelles pour la révision allégée du PLU annulée et remplacée par la délibération 6038 du 7 Septembre 2023 ;
- Vu l'annulation de la délibération 6028 du 1<sup>er</sup> Août 2023 pour la demande supplémentaire de reclassement de parcelle pour la révision allégée du PLU ; annulée et remplacée par la présente délibération ;
- Considérant les nouveaux éléments fournis par l'entreprise MERAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**REFUSE** le reclassement en Zone AC ou NC de la parcelle ZR 59 classée en N



**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just-Sauvage, le 7 Septembre 2023

Le Maire,  
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.